

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la  
Municipalité de Palmarolle tenue lundi le 7 février 2022 à 19h, par  
vidéoconférence.**

---

**SONT PRÉSENTS :**

Mairesse	Mme	Véronique Aubin
Conseiller	Mmes	Josée Aubin Annabelle Aubin Lyne Vachon Sabrina Turgeon
	M.	Yan Lavoie

---

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Technicienne comptable                      Kathleen Asselin

Qui agira en tant que secrétaire d'assemblée.

---

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.  
Ouverture de la séance à 19 heures et 01 minute.

---

**Mot de bienvenue de la présidente d'assemblée, madame Véronique  
Aubin.**

---

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Résolution no 22-02-25*

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère  
Annabelle Aubin et unanimement résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

**2. NOMINATION DE SECRÉTAIRES D'ASSEMBLÉES**

**2.1.** *Résolution no 22-02-26*

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère  
Sabrina Turgeon et unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal nomme madame Kathleen Asselin, technicienne  
comptable et madame Kary-Ann Taché, secrétaire réceptionniste,  
secrétaires d'assemblées en l'absence de la directrice générale et  
secrétaire-trésorière.

---

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier  
2022**

**3.1.** *Résolution no 22-02-27*

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère  
Annabelle Aubin et unanimement résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 soit avec  
les modifications suivantes :

- Point 7.1. Ajouter qu'une entente d'augmentation de location de temps  
de glace devra être prise avec l'Association Hockey Mineur La Sarre;
- Point 1. Retirer les modifications apportées à l'ordre du jour.

**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 31 janvier 2022**

3.2. *Résolution no 22-02-28*

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget 2022 du 31 janvier 2022 soit accepté tel que présenté.

**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022**

3.3. *Résolution no 22-02-29*

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire de l'adoption du taux de taxation 2022 du 31 janvier 2022 soit accepté tel que présenté.

---

4. **AFFAIRES EN DÉCOULANT**

---

5. **DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS**

---

6. **DÉPÔT DE CORRESPONDANCE**

- Lettre de démission d'un conseiller;
  - Demande d'information pour le lot 5 048 839;
  - Invitation au lancement Travailleur de rang secteur Abitibi;
  - Annulation de la 58<sup>e</sup> édition du Tournoi national Alarme La-Sar;
  - Carrefour Jeunesse Emploi d'Abitibi-Ouest – Demande de soutien au projet NEEF.
- 

7. **URBANISME**

---

8. **DEMANDE ET AUTORISATIONS**

**Demande d'acquisition de plusieurs lots du chemin de la Sauvagine**

8.1. *Résolution no 22-02-30*

**ATTENDU** que monsieur Richard Bédard désire faire l'acquisition des lots 5 048 805, 5 048 839, 5 049 847, 5 049 846, 5 049 845, 5 049 844, 5 049 843, 5 049 842 et 5 876 234;

**ATTENDU** que la municipalité a adopté la résolution n<sup>o</sup> 21-06-467 lors de la séance du 7 juin 2021 afin de retirer les lots épars de la liste des terrains disponibles à la vente;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal n'autorise pas la demande d'acquisition des lots 5 048 805, 5 048 839, 5 049 847, 5 049 846, 5 049 845, 5 049 844, 5 049 843, 5 049 842 et 5 876 234 par monsieur Richard Bédard;

**QUE** le conseil municipal s'engage à travailler le dossier du développement domiciliaire sur le territoire de Palmarolle;

**QUE** ces lots sont non disponibles à la vente.

**Demande d'appui au Comité de développement pour l'obtention d'une subvention**

8.2. *Résolution no 22-02-31*

**ATTENDU** que le Comité de développement de Palmarolle souhaite obtenir l'appui de la municipalité pour une demande de subvention pour l'élaboration d'un plan d'affaire en vue d'acquérir l'immeuble situé au 136 rue Principale de Palmarolle et obtenir de l'aide financière éventuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal appui le Comité de développement dans leur démarche de subvention pour l'élaboration d'un plan d'affaire, toutefois, la municipalité de Palmarolle ne s'engage aucunement dans la responsabilité dudit projet.

**Demande d'appui financier pour les célébrations du 100<sup>e</sup> de Palmarolle**

8.3. *Résolution no 22-02-32*

**ATTENDU** que le président du Comité organisateur du 100<sup>e</sup> de Palmarolle, monsieur Jasmin Cameron, a fait la demande à la municipalité pour l'ouverture d'un fonds monétaire pour démarrer la mise en place de leur projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise la création d'un fonds monétaire pour le projet du 100<sup>e</sup> de Palmarolle.

**Demande des Loisirs de Palmarolle concernant l'activité "Vins et Fromages"**

8.4. *Résolution no 22-02-33*

**ATTENDU** que Les Loisirs de Palmarolle tiendront une activité "Vins et fromages" qui sera organisée en collaboration avec *Le Passage de l'Aurore* ainsi que le *Comité Voyage* de l'école Dagenais de Palmarolle;

**ATTENDU** que les Loisirs de Palmarolle demande l'autorisation à la Municipalité d'utiliser l'aréna Rogatien Vachon ainsi que les accessoires nécessaires lors de l'évènement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise les Loisirs de Palmarolle à utiliser l'aréna Rogatien Vachon pour leur activité "Vin et fromages";

**QUE** la municipalité s'engage à s'occuper de l'aménagement des lieux tel que formulé par les Loisirs de Palmarolle dans leur demande du 3 février 2022.

**Demande d'appui au Comité de développement pour l'achat d'un immeuble**

8.5. *Résolution no 22-02-34*

**ATTENDU** que le Comité de développement de Palmarolle souhaite obtenir l'appui de la municipalité pour l'achat de l'immeuble situé au 136, rue Principale de Palmarolle et appartenant au CISSSAT;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal appui le Comité de développement de Palmarolle dans leur démarche d'achat de l'immeuble situé au 136, rue Principale de Palmarolle;

**QUE** toutefois, la municipalité de Palmarolle ne s'engage aucunement dans la responsabilité dudit projet.

---

9. **RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER**

*Résolution no 22-02-35*

**ATTENDU** que conformément aux dispositions du Code municipal; la Municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;

**ATTENDU** que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

**ATTENDU** que la Municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

**ATTENDU** qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

**CONSIDÉRANT** que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la Municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer;

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu :

**QUE** la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer 31 janvier 2022, présentés par la technicienne comptable, Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de cinquante-quatre mille trois cent cinquante et un et soixante-dix-neuf cents (54 351.79 \$);

**QUE** la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de quarante-cinq mille deux cent onze et vingt-cinq cents (45 211.25\$);

**QUE** la liste des salaires versés, au 31 janvier 2022, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que

présentée, pour un montant total de vingt-quatre mille deux cent trente et un et soixante-seize cents (24 231.76\$).

La technicienne comptable, madame Kathleen Asselin, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

---

## 10. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

---

### 11. PÉRIODE D'INFORMATION

- Avis de vacance au poste #5 de conseiller;
  - Annonce d'un audit de conformité dans la municipalité;
  - Dossier Maison des Aînés.
- 

### 12. SÉCURITÉ INCENDIE

#### Formation pompier 1 2022-2023

##### 12.1. Résolution 22-02-36

**ATTENDU** que le *règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU** que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU** qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**ATTENDU** que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU** que la Municipalité de Palmarolle désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU** que la Municipalité de Palmarolle prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier 1 et/ou de 0 pompiers pour le programme Pompier 2 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU** que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité Publique par l'intermédiaire de la MRC Abitibi-Ouest en conformité avec l'article 6 du Programme.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal désire présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au

ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Abitibi-Ouest.

---

**13. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

---

**14. HYGIÈNE DU MILIEU**

---

**15. DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

**Renouvellement de l'adhésion au Club nautique Lac Abitibi et nomination d'un représentant**

**15.1. Résolution no 22-02-37**

Il est proposé par le conseiller Yan Lavoie, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion au *Club Nautique Lac Abitibi* au montant de trente dollars (30\$) ;

**QUE** le conseil municipal mandate le citoyen Marc Tanguay en tant que représentant au sein du conseil d'administration du *Club Nautique Lac Abitibi* pour l'année 2022.

**Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**

**15.2. Résolution no 22-02-38**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c.31) (« P.L. 49 ») ;

**CONSIDÉRANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**QUE** ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

## **COMBEQ 2022 – Inscription de l'inspecteur municipal**

### **15.3. Résolution no 22-02-39**

**ATTENDU** que selon l'entente intermunicipale, il est nécessaire d'avoir l'autorisation de cinq municipalités pour procéder à l'inscription de M. Jean-Guy Hébert, inspecteur municipal, à l'adhésion de la COMBEQ 2022 ;

**ATTENDU** que le prix de l'adhésion est de 380\$ avant taxes et que ce montant sera divisé entre les municipalités participantes à l'entente ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise l'adhésion à la COMBEQ 2022 pour l'inspecteur municipal, monsieur Jean-Guy Hébert.

#### **Nomination d'un représentant de la municipalité pour le Réseau Biblio**

### **15.4. Résolution no 22-02-40**

Il est proposé par le conseiller Yan Lavoie, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal nomme Lyne Vachon, conseillère au siège #4, comme représentante désignée pour représenter la municipalité auprès du Réseau Biblio ATNQ.

#### **Déclaration des intérêts pécuniaires**

### **15.5. Résolution no 22-02-41**

Il est proposé par le conseiller Yan Lavoie, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal a pris connaissance des déclarations d'intérêts pécuniaires du conseiller au siège #2 soumis par madame Kathleen Asselin, technicienne comptable.

#### **Création d'un comité des Finances**

### **15.6. Résolution no 22-02-42**

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal créer le comité des Finances qui aura pour double mandat de revoir la gestion des dépenses et des revenus ;

**QUE** le comité des Finances soit constitué de tous les conseillers et y travailleront selon leurs champs d'expertise.

#### **Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales**

### **15.7. Résolution no 22-02-43**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal mandate madame Kathleen Asselin, technicienne comptable, de transmettre, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

**QU'**une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaire du Lac-Abitibi.

---

## **16. EMPLOYÉS**

---

## **17. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

### **17.1. Avis de motion – Règlement 332 – Rémunération des élus(es)**

**Avis de motion** est donné par la conseillère Josée Aubin à l'effet que le règlement 332 sur la rémunération des élus(es) sera adopté lors d'une séance ultérieure.

### **17.2. Avis de motion – Règlement 330 – Adoption du code d'éthique et de déontologie**

**Avis de motion** est donné par la conseillère Lyne Vachon à l'effet que le règlement 330 Code d'éthique et de déontologie sera adopté lors d'une séance ultérieure.

---

## **18. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

---

## **19. SUJETS DIVERS (VARIA)**

---

## **20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Résolution no 22-02-44*

Il est proposé par la conseillère Annabelle Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** la séance soit levée à 19 heures et 45 minutes.

La présidente d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

---

Véronique Aubin  
Mairesse

---

Kathleen Asselin  
Technicienne Comptable